

## **RÈGLEMENT DU JEU BOULANGER Opération « Vibrez Brésil »**

### **ARTICLE 1**

La société Boulanger S.A (ci-après dénommée « L'Organisateur » ou « la société organisatrice »), Société Anonyme au capital de 36 649 970 Euros, ayant son siège social à CRT de Lesquin, rue de la Haie Plouvier, 59273 FRETIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro n°546 380 197, organise un jeu intitulé « Vibrez Brésil » (ci-après dénommé le jeu) soumis à obligation d'achat du 21 mai 2014 au 29 juin 2014.

### **ARTICLE 2**

La participation à ce jeu est soumise à obligation d'achat pour les participants.

Peuvent y participer toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même adresse postale).

Tout participant devra être majeur et ne pas être en incapacité juridique.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3**

Le jeu est annoncé dans les magasins Boulanger (sur des supports publicitaires de type totem), sur les prospectus Boulanger distribués en boîtes aux lettres avant et pendant la durée de l'opération et sur le site Internet [www.boulanger.com](http://www.boulanger.com)

Le jeu se déroulera du 21 Mai au 29 juin 2014 inclus, selon les modalités définies au présent règlement.

L'accès au jeu est possible exclusivement lors d'un passage en caisse pour tout achat sans minimum de montant dans l'un des points de vente Boulanger participants (voir liste complète des points de vente participants sur [www.boulanger.com](http://www.boulanger.com)) ou pour tout achat sur le site Internet de Boulanger à l'adresse suivante [www.boulanger.com](http://www.boulanger.com) entre le 21 mai et le 29 juin 2014 inclus.

Pour participer au tirage au sort, le client devra présenter sa carte de fidélité Boulanger au moment de son passage en caisse.

Pour les clients qui ne possèdent pas la carte de fidélité du magasin, il suffira de fournir à l'hôtesse de caisse ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email valide pour participer, ou de s'inscrire gratuitement au programme de fidélité Boulanger (voir conditions en magasin).

Tout achat en magasin Boulanger ou achat sur le site [www.boulanger.com](http://www.boulanger.com) pendant la durée du jeu donne droit à une participation au jeu, sans limite de participations. Chaque nouveau paiement ouvre droit à une chance supplémentaire de gagner au jeu.

Toute personne souhaitant acheter en magasin sans participer au tirage au sort devra le mentionner lors de son passage en caisse et ne pas laisser ses coordonnées.

Sur [www.boulangier.com](http://www.boulangier.com), tout achat entraîne la participation automatique au jeu, dès lors que le client, au moment du paiement, coche la case « J'ai pris connaissance des Conditions Générales de Vente en vigueur et j'en accepte les termes, ainsi que du règlement du Jeu « Vibrez Brésil », auquel je participe.»

Aucune participation après le 29 juin 2014 ne sera prise en compte.

Seront prises en compte uniquement les participations résultant d'un achat ferme et définitif, c'est à dire n'ayant fait l'objet d'une rétractation dans le cadre du délai de rétractation légal ou de la garantie satisfait ou remboursé Boulanger. Voir conditions en magasin et sur [www.boulangier.com](http://www.boulangier.com).

#### **ARTICLE 4**

Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes ne sera pas prise en compte. Un seul gagnant sera accepté par foyer (même nom, même adresse) sur l'ensemble de la durée du jeu.

Le non-respect de ces clauses entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels, le cas échéant, qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Dans ce cas, l'Organisateur remettrait le lot à l'un des gagnants suppléants désignés lors du tirage au sort. Dans le cas où aucun suppléant ne serait éligible (*voir article 5*), le lot resterait propriété de l'Organisateur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

#### **ARTICLE 5**

Pour chacun des séjours à gagner, l'ensemble des participations seront transmises (*par email*) à Maître Didier Petey, Huissier de justice - SCP Petey 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75 008 Paris afin de procéder au tirage au sort des gagnants.

Le tirage au sort sera réalisé à la fin de l'opération jeu le 16 juillet 2014, sauf empêchement.

Dans cette hypothèse, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche, étant entendu qu'en aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

Un tirage au sort de plusieurs suppléants par lot sera effectué dans le même temps dans l'hypothèse où le gagnant ne répondrait pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

Sont mis en jeu sur la durée totale du jeu :

- 6 séjours pour 2 personnes à Rio de Janeiro au Brésil en formule 7 jours / 5 nuits du 15 novembre 2014 au 21 novembre 2014 d'une valeur commerciale de 3120 euros TTC par lot (le séjour étant valable pour 2 personnes ayant atteint la majorité légale au moment du séjour). Chaque lot comprend : le vol aller-retour Paris-Rio en classe économique sur vol régulier Air France, l'hébergement en hôtel de catégorie 4 étoiles (normes locales) en chambre double standard pendant 5 nuits, les frais variables révisables (taxes d'aéroport,

sécurité et surcharge carburant), les transferts aéroport/hôtel/aéroport en véhicule privé avec chauffeur uniquement, les petits déjeuners brésiliens sous forme de buffet chaud et froid, les garanties bagages assistance médicale et rapatriement obligatoires.

- Le lot ne comprend pas les repas et boissons non mentionnés, les extras et pourboires, les visites, les frais éventuels de visa, les frais de transport non mentionnés notamment entre le domicile et l'aéroport, les dépenses personnelles, les autres garanties et assurances et plus généralement tout ce qui n'est pas expressément mentionné dans le présent règlement.

Le gagnant du séjour doit remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et de manière générale devra disposer de toutes les autorisations nécessaires et avoir effectué toutes les démarches administratives pour entrer sur le territoire du pays visité. Il devra notamment être muni d'un passeport dont la validité répond aux conditions exigées par le Brésil à la date de son séjour et devra, le cas échéant, effectuer à ses frais, les démarches d'obtention de visas. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas) ou médicaux, entrer sur le territoire brésilien.

Toute annulation par le gagnant du séjour ou impossibilité de se rendre disponibles aux dates de séjour indiquées au règlement entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

## **ARTICLE 7**

S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et serait alors attribué à l'un des gagnants suppléants désignés par tirage au sort, où à défaut resterait propriété de l'Organisateur (*cf. article 5*).

Le gagnant du présent jeu sera contacté aux coordonnées qu'il a indiquées lors de sa participation au Jeu ou aux coordonnées fournies dans le cadre de son adhésion au programme de fidélité de la société organisatrice, ou à défaut par toute société mandatée par cette dernière, pour une confirmation de l'attribution de son gain dans les 5 (cinq) jours calendaires qui suivent le tirage au sort, au numéro qu'il aura donné lors de son passage en caisse (en magasin ou sur Internet) ou via les informations présentes sur sa carte de fidélité.

A compter du jour de la réception de l'appel lui annonçant son gain, le gagnant a 15 (quinze) jours calendaires pour se manifester et accepter son lot. A défaut d'une confirmation expresse qu'il accepte son lot au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la prise de contact par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, et le lot sera perdu. Dans ce cas, un gagnant suppléant sera contacté dans les 15 jours (quinze) calendaires qui suivent la renonciation du gagnant initial. Si le gagnant suppléant ne confirme pas son lot dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant la prise de contact par l'Organisateur, le lot sera définitivement perdu.

L'Organisateur n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom du gagnant, même après la clôture du jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une/d'autre(s) dotation(s) d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

## **ARTICLE 8**

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire, sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en tant que tel : son nom, sa voix, son image, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation pendant une période de 1 an à compter du 18 juillet 2014.

Cependant, si un participant ne souhaite pas l'utilisation de son nom, dans le cadre sus-cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à l'Organisateur, jusqu'au 29 Juin 2014, cachet de la poste faisant foi.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés les joueurs inscrits disposent de droits d'opposition, d'accès et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Sous réserve de leur consentement explicite ou de, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et des offres susceptibles de les intéresser.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur activité professionnelle. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou de code client falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation ou la restitution immédiate du lot.

## **ARTICLE 9**

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Si un des lots annoncés par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du/des gagnant(s), aucune contrepartie financière ou équivalent financier du/des gain(s) ne pourra être réclamé.

En ce qui concerne les participants par Internet, l'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'URL suivante (<http://www.boullanger.com>)

L'Organisateur ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.boullanger.com](http://www.boullanger.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, l'Organisateur ne sera pas tenu responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- d'intervention malveillante,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisateur,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique l'acceptation de tout problème lié à la Poste (et à la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau).

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Petey, Huissier de Justice, SCP Petey - JEU BOULANGER VIBREZ BRESIL - 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75 008 Paris.

Les participants sont informés que le règlement complet est disponible gratuitement à l'accueil des magasins participant à l'opération. Il peut également être consulté en ligne et imprimé à tout moment via la page d'accueil Internet du jeu à l'adresse suivante : [www.boulangier.com](http://www.boulangier.com). Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de l'Huissier de Justice dont l'adresse figure ci-dessus dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse). Le timbre sera remboursé par l'Organisateur selon le tarif « lettre économique » en vigueur. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au Jeu sur le site [www.boulangier.com](http://www.boulangier.com) pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0.02€ TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

Les demandes de remboursement, des frais d'envoi pour demande du règlement complet ou des frais de connexion, devront comporter les nom, prénom et adresse postale du participant, ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité et un RIB et être adressées à l'adresse suivante : Boulangier - Jeu VIBREZ BRESIL - CRT de Lesquin, rue de la Haie Plouvier 59 273 FRETIN.

Les demandes de remboursement des frais de connexion devront avoir été expédiées au plus tard dans les 6 semaines suivant la participation, le cachet de la poste faisant foi et devront comporter en plus des autres éléments mentionnés ci-dessus, la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion soulignées. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Il ne sera consenti qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même RIB).

#### **ARTICLE 11**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 août 2004, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives ne peuvent être transmises à des tiers que dans le cadre de l'administration du jeu (attribution des dotations). Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 13.

#### **ARTICLE 12**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice, et en dernier ressort les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Lille.

#### **ARTICLE 13**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Boulanger - Jeu VIBREZ BRESIL - CRT de Lesquin, rue de la Haie Plouvier 59 273 FRETIN pour être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 14**

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

**Extrait de règlement « Boulanger – Vibrez Brésil»**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Boulanger S.A (RCS Lille Métropole n°546 380 197), valable du 21 mai au 29 juin 2014 dans les points de vente BOULANGER participants (voir liste sur [www.boulanger.com](http://www.boulanger.com)) et sur Boulanger.com. Pour participer il suffit de réaliser un achat en magasin ou sur Boulanger.com (sans minimum de montant) et de laisser ses coordonnées complètes ou de présenter sa carte de fidélité du magasin lors du passage en caisse. Les 6 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants à l'issue du jeu. Dotations mises en jeu : 6 séjours pour 2 personnes à Rio de Janeiro au Brésil en formule 7 jours / 5 nuits du 15 novembre 2014 au 21 novembre 2014 d'une valeur commerciale de 3120 euros TTC par séjour (pour 2 personnes). Le règlement complet du jeu a été déposé chez : SCP PETEY - Maître Didier Petey, Huissier de Justice, 221 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris. Ce règlement est disponible à l'accueil des magasins participants, sur le site Boulanger.com et sur simple demande, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de l'huissier dont l'adresse figure ci-dessus, dans la limite d'un règlement par foyer, même nom, même adresse. Remboursement des frais de participation conformément au règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant, sur demande à l'adresse de l'opération. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice. Voir le règlement complet du jeu à l'accueil des magasins ou sur Boulanger.com.